

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 01**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2022**

Approbation des Comptes de Gestion 2022

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 2121-31 applicable aux EPCI par renvoi à l'article L. 5211-1 ;

**VU** les Comptes de Gestion 2022 pour les budgets suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Annexe ZAE MAURY ;
- Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-F. ;
- Budget Annexe Gestion des Déchets ;
- Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Réseau de chaleur ;
- Budget Annexe Office du Tourisme ;

**Considérant que** ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2022 issus de la comptabilité de l'ordonnateur ;

**Considérant qu'**il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des 7 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des 7 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2022 de l'ordonnateur ;

**AUTORISE** le Président à signer les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des 7 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 02 FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CARLES Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 427 758,60		833 253,77		2 261 012,37
Opérations de l'exercice	2 876 410,99	3 358 326,18	1 146 965,50	334 824,82	4 023 376,49	3 693 151,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 876 410,99</b>	<b>4 786 084,78</b>	<b>1 146 965,50</b>	<b>1 168 078,59</b>	<b>4 023 376,49</b>	<b>5 954 163,37</b>
Résultats de clôture		1 909 673,79		21 113,09		1 930 786,88
Restes à réaliser			1 377 970,00	709 560,32	1 377 970,00	709 560,32
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 876 410,99</b>	<b>4 786 084,78</b>	<b>2 524 935,50</b>	<b>1 877 638,91</b>	<b>5 401 346,49</b>	<b>6 663 723,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 909 673,79</b>	<b>647 296,59</b>			<b>1 262 377,20</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILLO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 03**

**FINANCES**

Affectation de Résultat 2022 pour le Budget Principal

**Monsieur le Président expose :**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du Compte Administratif 2022 – Budget Principal – votés par le Conseil Communautaire sont repris comme suit :

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes,

Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice **2022**.

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 909 673,79</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 358 326.18 - 2 876 410.99)	481 915,19
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 427 758,60
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>21 113,09</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (334 824.82 - 1 146 965.50)	-812 140,68
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	833 253,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (709 560.32 - 1 377 970.00)	-668 409,68
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-647 296,59</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	647296,59
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 262 377,20
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** la proposition du Président,

**DECIDE** d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 04 FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE ZAE MAURY 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CARLES, Vice-Président délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		280 962,68	456994,65	584 243,19	456994,65	280 962,68
Opérations de l'exercice	586 121,19	565 612,87	531 578,24	584 243,19	1 117 699,43	1 149 856,06
<b>TOTAUX</b>	<b>586 121,19</b>	<b>846 575,55</b>	<b>988 572,89</b>		<b>1 574 694,08</b>	<b>1 430 818,74</b>
Résultats de clôture		260 454,36	404329,7		143875,34	
Restes à réaliser				584 243,19		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>586 121,19</b>	<b>846 575,55</b>	<b>988 572,89</b>		<b>1 574 694,08</b>	<b>1 430 818,74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>260 454,36</b>	<b>404 329,70</b>		<b>143 875,34</b>	

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 05**

**FINANCES**

**BUDGET ANNEXE ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2022**

Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CARLES, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		75 000,00	151672,19		151672,19	75 000,00
Opérations de l'exercice	159 808,09	159 838,09	159 808,09	151 672,19	319 616,18	311 510,28
<b>TOTAUX</b>	<b>159 808,09</b>	<b>234 838,09</b>	<b>311 480,28</b>	<b>151 672,19</b>	<b>471 288,37</b>	<b>386 510,28</b>
Résultats de clôture		75 030,00	159808,09		84778,09	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>159 808,09</b>	<b>234 838,09</b>	<b>311 480,28</b>	<b>151 672,19</b>	<b>471 288,37</b>	<b>386 510,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>75 030,00</b>	<b>159 808,09</b>		<b>84 778,09</b>	

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 06 FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		123 294,09	6253,7		6253,7	123 294,09
Opérations de l'exercice	1 434 687,33	1 505 320,47	123 995,11	131 355,34	1 558 682,44	1 636 675,81
<b>TOTAUX</b>	<b>1 434 687,33</b>	<b>1 628 614,56</b>	<b>130 248,81</b>	<b>131 355,34</b>	<b>1 564 936,14</b>	<b>1 759 969,90</b>
Résultats de clôture		193 927,23		1 106,53		195 033,76
Restes à réaliser			26 860,00	1 033,88	26 860,00	1 033,88
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 434 687,33</b>	<b>1 628 614,56</b>	<b>157 108,81</b>	<b>132 389,22</b>	<b>1 591 796,14</b>	<b>1 761 003,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>193 927,23</b>	<b>24 719,59</b>			<b>169 207,64</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 07**

**FINANCES**

Affectation de Résultat 2022 pour le Budget Annexe GESTION DES DECHETS

Rapporteur : M. Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission GESTION DES DECHETS.

**Monsieur le Président expose :**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résultats du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – votés par le Conseil Communautaire sont repris comme suit :

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes,  
Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice **2022**.

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>193 927,23</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 505 320.47 - 1 434 687.33)	70 633,14
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	123 294,09
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>1 106,53</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (131 355.34 - 123 995.11)	7 360,23
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-6 253,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 033.88 - 26 860.00)	-25 826,12
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-24 719,59</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	24719,59
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	169 207,64
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** la proposition du Président,

**DECIDE** d'affecter les résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 08 FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE REGIE EAU 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		214 969,64		161 607,20		376 576,84
Opérations de l'exercice	752 050,60	734 959,33	597 538,76	456 274,25	1 349 589,36	1 191 233,58
<b>TOTAUX</b>	<b>752 050,60</b>	<b>949 928,97</b>	<b>597 538,76</b>	<b>617 881,45</b>	<b>1 349 589,36</b>	<b>1 567 810,42</b>
Résultats de clôture		197 878,37		20 342,69		218 221,06
Restes à réaliser			22 400,00	24 729,56	22 400,00	24 729,56
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>752 050,60</b>	<b>949 928,97</b>	<b>619 938,76</b>	<b>642 611,01</b>	<b>1 371 989,36</b>	<b>1 592 539,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>197 878,37</b>		<b>22 672,25</b>		<b>220 550,62</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 09**

**FINANCES**

**BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2022**

Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		139 396,09		156 122,08		295 518,17
Opérations de l'exercice	477 336,99	499 582,30	402 165,85	386 783,56	879 502,84	886 365,86
<b>TOTAUX</b>	<b>477 336,99</b>	<b>638 978,39</b>	<b>402 165,85</b>	<b>542 905,64</b>	<b>879 502,84</b>	<b>1 181 884,03</b>
Résultats de clôture		161 641,40		140 739,79		302 381,19
Restes à réaliser			1 175,00	10 560,00	1 175,00	10 560,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>477 336,99</b>	<b>638 978,39</b>	<b>403 340,85</b>	<b>553 465,64</b>	<b>880 677,84</b>	<b>1 192 444,03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>161 641,40</b>		<b>150 124,79</b>		<b>311 766,19</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 10 FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Didier FOURCADE, Vice-Président en charge des énergies renouvelables, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	3 191,86	25 398,93	13 500,00		16 691,86	25 398,93
<b>TOTAUX</b>	<b>3 191,86</b>	<b>25 398,93</b>	<b>13 500,00</b>		<b>16 691,86</b>	<b>25 398,93</b>
Résultats de clôture		22 207,07	13500			8 707,07
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 191,86</b>	<b>25 398,93</b>	<b>13 500,00</b>		<b>16 691,86</b>	<b>25 398,93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 207,07</b>	<b>13 500,00</b>			<b>8 707,07</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 11 FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE SPA DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2022**  
Vote du Compte Administratif 2022

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge de la Commission TOURISME, délibérant sur le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Charles CHIVILO, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2022, **APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		51 781,90				51 781,90
Opérations de l'exercice	161 087,54	130 361,52			161 087,54	130 361,52
<b>TOTAUX</b>	<b>161 087,54</b>	<b>182 143,42</b>			<b>161 087,54</b>	<b>182 143,42</b>
Résultats de clôture		21 055,88				21 055,88
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>161 087,54</b>	<b>182 143,42</b>			<b>161 087,54</b>	<b>182 143,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>21 055,88</b>				<b>21 055,88</b>

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Charles CHIVILO, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 37 14/03/2023 14/03/2023</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 12 FINANCES**  
Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET « Remplacement des sièges du cinéma foyer rural »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour le projet de remplacement des sièges du cinéma foyer rural :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	264 221
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>18 000</b>

**PRECISE :**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 13 FINANCES**  
Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LATOUR-DE-FRANCE « Valorisation de l'espace public sur l'axe de centralité »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de LATOUR-DE-FRANCE.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LATOUR-DE-FRANCE pour la valorisation de l'espace public sur l'axe de centralité :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	404 000
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>18 000</b>

**PRECISE :**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 14**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de MAURY  
« Projet cœur de ville »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de MAURY.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de MAURY pour le projet cœur de ville :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	421 625
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>18 000</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 15**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES « Aménagement d'un ancien commerce en boulangerie »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES pour l'aménagement d'un ancien commerce en boulangerie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	184 234
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>18 000</b>

**PRECISE:**

- Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;
- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 16 FINANCES**  
Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-MARTIN « Mise en place d'une pompe chaleur dans les bâtiments communaux »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de SAINT-MARTIN.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-MARTIN pour la mise en place d'une pompe chaleur dans les bâtiments communaux :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	33 751
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 062</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 17**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LE VIVIER  
« Mise en esthétique des réseaux »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de LE VIVIER.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LE VIVIER pour le projet de mise en esthétique des réseaux :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	76 783
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>17 360</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 18**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-ARNAC « Rénovation salle des fêtes »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de SAINT-ARNAC.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de SAINT-ARNAC pour le projet de rénovation de la salle des fêtes :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	25 638
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 772</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 19**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de ANSIGNAN « Restauration de la voute de l'église »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de ANSIGNAN.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de ANSIGNAN pour le projet de travaux de restauration de la route de l'église :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	45 651
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 412</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 20**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CARAMANY « Réfection de la toiture de la salle de réunion de la mairie »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de CARAMANY.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CARAMANY pour le projet de réfection de la toiture de la salle de réunion de la mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	30 800
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 160</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 21**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de TRILLA  
« Aménagement du gîte communal »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de TRILLA.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de TRILLA pour le projet d'aménagement du gîte communal :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	10 982
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 491</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 21 Mars 2023</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 22**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de FEILLUNS  
« Réalisation de deux garages communaux »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de FEILLUNS.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de FEILLUNS pour le projet de construction de deux garages communaux :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	27 830
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>8 349</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 23**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CAMPOUSSY  
« Aménagement des abords de l'église »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de CAMPOUSSY.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de CAMPOUSSY pour le projet d'aménagement des abords de l'église :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	65 941
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>9 220</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 24**

**FINANCES**

Attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LESQUERDE  
« Réhabilitation du canal d'arrosage »

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

**VU** la délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

**VU** la Commission « FONDS DE CONCOURS » réunie le 9 février 2023 ;

**Conformément** à l'Article 4.2 du Règlement, et après examen du dossier et avis favorable de la Commission, le Conseil doit se prononcer sur l'attribution du Fonds de Concours de la Commune de LESQUERDE.

**VU** L'Article L. 5214-16 V du CGCT,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite un maximum de subvention afin d'avoir l'autofinancement le plus faible possible,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'attribution d'un Fonds de Concours 2023 à la Commune de LESQUERDE pour le projet de réhabilitation du canal d'arrosage :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	26 360
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>13 180</b>

**PRECISE:**

➤ Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO



<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 25**

**FONDS DE CONCOURS**

Demande de prorogation d'attribution des fonds de concours pour la commune d'ANSIGNAN

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Par délibération de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, un fonds de concours a été attribué pour la réalisation d'un mur de soutènement entre le boulodrome et le jardin d'enfants.

Ces travaux ont débuté en décembre 2022 et conformément au règlement du fonds de concours en date du 10 février 2021, M. le Maire d'ANSIGNAN sollicite une demande de prorogation.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** cette demande de prorogation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 26**

**FONDS DE CONCOURS**

Demande de prorogation d'attribution des fonds de concours pour la commune de FENOUILLET

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Par délibération de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, un fonds de concours a été attribué pour la rénovation de la salle polyvalente.

Ces travaux sont en cours d'exécution et conformément au règlement du fonds de concours en date du 10 février 2021, M. le Maire de FENOUILLET sollicite une demande de prorogation.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** cette demande de prorogation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILLO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILLO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 27**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Renonciation de la revalorisation du loyer pour la SISA locataire de la MSP de Latour-De-France

Rapporteur : M. Marc Carles Vice-Président

Par mail du 13 janvier 2023, la SISA locataire de la MSP de Latour-De-France informe de sa volonté de restituer le bureau des infirmières qui fait 6 m<sup>2</sup> environ dans les meilleurs délais. Il est rappelé qu'un bail a été établi par un avocat spécialisé en droit immobilier (bail signé il y a quelques mois) et que par voie de conséquence l'avenant portant sur la restitution de ce bureau devrait être établi également par un avocat (règle du parallélisme des formes).

Afin d'éviter des frais financiers importants liés à la rédaction de cet avenant pour la restitution de 6 m<sup>2</sup>, notre avocat conseil a eu l'idée de ne plus procéder à la revalorisation annuelle du loyer (pour compenser le fait que le local ne serait donc pas restitué). Cette proposition a été acceptée par la SISA.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

RENONCE à la mise en œuvre de la revalorisation annuelle du loyer pour la SISA étant entendu qu'elle conserve dans ces conditions le bureau des infirmières.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 37 Date de la Convocation : 14/03/2023 Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 21 Mars 2023</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-trois</b> et le <b>Mardi 21 Mars</b> à <b>18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL DE FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, <b>Hélène CAUGANT</b>, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, <del>Pierre Henri BINTEIN, Auguste BLANC,</del> Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ</b>, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, <b>Cécile DUPUY</b>, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, <del>Guy NORMAND, Yvon CRAMBES,</del> Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p><b>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</b></p>		<p>Hélène CAUGANT a donné pouvoir à Didier FABRESSE, Jacques BAYONA a donné pouvoir à Jean-Luc LLANES, Audrey GIRAUD a donné pouvoir à Christiane DURAND, Jean-François DIAZ a donné pouvoir à Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Annie JIMENEZ Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p><b>Absents excusés</b></p>		
<p><b>Absents non excusés</b></p>		<p>Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Guy NORMAND et Yvon CRAMBES</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 28**      **RESSOURCES HUMAINES**  
Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes affiliée au CDG 66 à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA)

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L-712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion. En application de l'article L.213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées. L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.



Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion à la médiation préalable obligatoire

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO